MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_52AU-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026_52

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAIN ayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Marlies TURLAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : création de trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1, R2313-3, R2313-8

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-8 à L332-12

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de la transformation de la Fonction Publique

VU le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_52AU-DE

VU la délibération 2021_52 en date du 26 août 2021 relative à l'actualisation du tableau d'effectif

VU la délibération 2023_34 du 28 juin 2023 relative à l'actualisation du tableau d'effectif de la commune et la création de postes

VU la délibération 2025_14 en date du 5 mars 2025 relative à l'actualisation du tableau d'effectifs arrêté à la date du 10 janvier 2025

VU la délibération 2025_54 en date du 24 septembre 2025 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de postes d'adjoints d'animation territorial à temps non complet

VU la délibération 2025_67 relative à d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaire et modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 à 24 heures

VU le délibération 2026_11 relative à la création et suppression de postes faisant suite à des avancement de grade.

VU la délibération 2026_51 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures

CONSIDERANT ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la proposition de création de postes suivantes :

Création de trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures

CONSIDERANT que cette proposition fait suite à une nécessité d'adapter les besoins en ressources humaines de la commune compte tenu des effectifs scolaires et périscolaires constatés

APRES DELIBERATION

DECIDE :

La création de trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures

D'INSCRIRE au budget 2026 et les suivants les crédits correspondants

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Marlies TURLAN
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARTRETTES
77 (Seine-et-Marne)

Fabrice BARGEAULT
Maire de Chartrettes

MAIRIE DE CHARTRETTES
77 (Seine-et-Marne)

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR :19
ABSTENTION :4
CONTRE : 0
ABSENT : 0